

Cette forêt, c'est un des bijoux de la nature dans le Gard rhodanien. Alors quand, il y a quelques mois, des membres de l'association Terre d'avenir ont découvert par hasard en se promenant que l'Office national des forêts (ONF) y menait des coupes qu'ils jugent abusives, ils se sont lancés dans un combat qui connaîtra une étape décisive ce mercredi à Nîmes.

Il y avait encore du monde, vendredi soir à la salle polyvalente qui jouxte la mairie de Saint-Paulet-de-Caisson, à quelques kilomètres de Pont-Saint-Esprit. Environ 200 personnes venues à l'assemblée générale de l'association Terre d'avenir, en pointe du combat contre les coupes dans la forêt domaniale qui s'étend sur 1 382 hectares répartis sur 11 communes, dont Saint-Paulet, pour connaître les dernières nouvelles du front.

Un combat contre l'ONF, accusé de faire des coupes rases massives dans la forêt pour revendre du bois de chauffage. Rejoins dans leur combat par les conseils municipaux de dix des onze communes concernées, qui ont voté une motion demandant l'arrêt des coupes, par d'éminents botanistes et chercheurs et par près de 5 000 signataires de leur [pétition en ligne](#), les membres de Terre d'avenir ont engagé un front judiciaire face à l'ONF.

Ainsi, le biologiste Jean-Paul Mandin, membre de l'association présidée par Gérard Broc, rappellera au cours de la réunion que le 5 décembre dernier l'association avait fait faire un constat d'huissier sur place. « *Lors de l'élaboration de ce constat d'huissier, nous avons rencontré l'équipe chargée d'effectuer les coupes, qui nous a dit que l'ONF lui a demandé de faire des coupes rases* », rembobine-t-il. Problème : ces coupes seraient contraires au plan d'aménagement de la forêt élaboré par... l'ONF. Un plan modifié depuis.

L'association a donc pris un avocat et monté un dossier, avant de déposer un référé pour le 18 décembre dernier. La défense de l'ONF ayant demandé un délai pour travailler le dossier, le référé sera finalement examiné par le tribunal de grande instance de Nîmes ce mercredi 22 janvier. Depuis un mois, « *il n'y a donc plus de coupes, ni de ventes* », souligne Jean-Paul Mandin.

Devant le tribunal, l'association compte bien contester l'arrêté pris en juillet 2019 par le directeur de l'ONF Ardèche/Gard portant sur la modification de l'aménagement de la forêt. « *Cet arrêté transforme la gestion de toutes les parcelles qui posent problème en autorisant les coupes rases* », explique l'association, qui conteste le document tant sur la forme que sur le fond. Par ailleurs, France nature environnement est sur le coup, après avoir été sollicitée par Terre d'avenir.

La balle est donc dans le camp de la justice. « *Soit on gagne mercredi et tout est stoppé au moins jusqu'au jugement sur le fond du dossier, sans doute pour plus d'un an, soit on perd mercredi, et dans ce cas là on ira de toute façon sur le fond* », avance Jean-Paul Mandin. Et quoi qu'il arrive, l'association ne compte pas rester les bras croisés lors de l'élaboration du prochain plan d'aménagement de l'ONF pour la forêt de Valbonne : « *là, il faudra être extrêmement vigilant.* »

Thierry ALLARD